

couvrent pas les sommes transférées au fonds de pension, dont l'actif se montait à \$1,838,976 le 31 décembre 1927, ni les frais d'administration, ni les sommes mises de côté pour faire face aux obligations estimatives.

9.—Accidents du travail et indemnités payées par la Commission de l'Alberta, 1921-1927.

Année.	Indemnités.	Soins médicaux.	Total.	Réclama-tions.	Accidents indemnisés.
	\$	\$	\$	nomb.	nomb.
1921.....	253,669	113,433	367,102	7,069	3,566
1922.....	265,326	134,252	399,578	7,518	3,314
1923.....	323,369	161,732	485,101	9,160	4,268
1924.....	241,090	127,397	368,487	7,383	3,627
1925.....	312,990	154,870	467,860	8,355	4,099
1926.....	298,404	124,138	422,542	8,930	4,629
1927.....	371,787	161,537	533,324	10,149	5,547

Colombie Britannique.—La loi sur les accidents du travail, mise en vigueur premier janvier 1917, et obligeant à s'assurer contre les accidents presque toutes les industries de la province, protégeait en 1927 environ 170,000 ouvriers et employés, dont les gains dépassaient \$175,000,000. La prime d'assurance est basée sur le risque. Tous les employeurs doivent, aux termes de cette loi, retenir un centin par jour ou fraction de jour sur le salaire de leurs ouvriers pour l'entretien du fonds d'aide médicale géré par la Commission en faveur des ouvriers blessés. Voir les statistiques au tableau 10.

10.—Accidents du travail et indemnités payées par la Commission de la Colombie Britannique, 1917-1927.

Année.	Indemnités.	Soins médicaux.	Total.	Réclama-tions (brut).
	\$	\$	\$	nomb.
1917.....	603,274	62,668	665,942	13,685
1918.....	1,224,039	268,985	1,492,024	22,498
1919.....	1,394,696	289,108	1,683,804	18,185
1920.....	1,709,759	397,451	2,107,210	20,905
1921.....	1,771,126	431,748	2,202,874	16,883
1922.....	1,767,260	457,196	2,224,466	19,647
1923.....	2,157,918	514,762	2,672,680	24,184
1924.....	2,309,007	602,733	2,911,740	25,566
1925.....	2,419,372	618,942	3,038,314	27,563
1926.....	2,481,456	678,231	3,159,687	30,365
1927.....	2,654,200	643,594	3,297,794	30,066

Section 8.—Conflits industriels.

Depuis sa création, c'est-à-dire en 1900, le ministère fédéral du Travail a colligé les statistiques des grèves et des lock-outs du Canada. Le tableau 11 nous indique le nombre des différends industriels, le nombre d'ouvriers affectés et le "temps perdu en jours de travail", pour chaque année, depuis 1901 jusqu'à 1928, ainsi que les totaux pour l'entière période. Les chiffres portés dans la colonne intitulée "temps perdu en jours de travail" dans les tableaux qui vont suivre, sont obtenus